

L'an deux mille vingt et un, le 04 du mois d'octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 28 septembre 2021, s'est assemblé à la Salle du Conseil municipal, à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François Egron, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de conseillers présents : 30
Nombre de conseillers votants : 35

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Ludovic ARMÖET, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Fathia BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Yannick POULET, Fabrice DELAUNE et Christine HERAUD.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Gérard CASTAIGNEDE ayant donné pouvoir à Monsieur Max GUICHARD, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Léa RAINIER ayant donné pouvoir à Madame Laïla MERJOUÏ, Philippe TARDY ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI, Christine GLEMAIN ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier COMMARIEU.

Objet | Contrat de co-développement 5^{ème} génération 2021/2023 - autorisation de signature

La métropole bordelaise possède un cadre de vie privilégié que dessinent une nature et un patrimoine remarquables. Son essor et son rayonnement depuis maintenant plusieurs années sont des atouts majeurs. Ils sont aussi générateurs de grands défis, qui incitent à inventer de nouveaux modes de vivre ensemble, de nouvelles façons d'habiter la ville, de vivre les espaces naturels et de préserver, voire de développer, les ressources agricoles, d'y travailler, de s'y déplacer et s'y divertir avec pour ambition sous-jacente le maintien d'une haute qualité de vie.

L'aménagement et le développement du territoire dans une perspective de développement durable et maîtrisé sont une préoccupation majeure de la métropole. Il vise le développement, la solidarité et la réduction des inégalités entre les différentes zones du territoire mais également avec les territoires voisins.

Ainsi, le contrat de co-développement, démarche initiée en 2009, est un outil de convergence de l'action Métropolitaine et de la commune sur son territoire, qui se traduit par des engagements réciproques et négociés.

Le travail préparatoire à proprement parler de cette 5^{ème} génération, a débuté au mois de janvier 2021. Les négociations ont porté, au niveau de la métropole, **sur 1887 fiches action, dont 1054 fiches action uniques** (plusieurs fiches génériques type « Plan 1 million d'arbres » étant identiques pour plusieurs ou toutes les communes). Elles ont reposé sur une méthodologie présentée lors de la conférence des Maires du 6 mai 2021 et reposant sur les 3 principes suivants :

- L'éligibilité des projets :
 - Conformité à la lettre de cadrage (projets de compétence métropolitaine ou faisant l'objet d'un règlement d'intervention)
 - Maturité des projets suffisante (projet clairement défini devant débuter avant fin 2023)
- La prise en compte des principes de réalité :
 - Contraintes règlementaires, notamment les levées de préalables pour les projets d'aménagement
 - Contraintes humaines : la compatibilité avec les capacités à faire des directions
 - Contraintes financières : soutenabilité financière pour le budget métropolitain
- La péréquation territoriale à l'échelle de la Métropole

A l'issue des réunions, il a été proposé de retenir dans les 28 contrats de co-développement de 5^{ème} génération **1713 fiches action dont 926 fiches uniques.**

Ce contrat a vocation à couvrir la période d'octobre 2021 à décembre 2023 : il est donc plus court que ceux des précédentes générations. Il s'agit cependant d'un contrat très ambitieux puisque, à titre de comparaison avec le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

contrat de co-développement 4 (avant avenant), il comprend 552 fiches action supplémentaires, dont 54 fiches uniques (contre 1161 FA dont 872 FA uniques au co-dév 4 avant l'avenant de prolongation).

Cette augmentation du nombre général de fiches traduit l'ambition et la valorisation des nouvelles politiques métropolitaines notamment en matière de mobilité et de transition écologique, déclinées dans les contrats de co-développement des 28 communes, autour de 5 thématiques structurantes :

- **La transition écologique** pour lutter contre le réchauffement climatique et pour la qualité de vie des métropolitains : 1 million d'arbres ; la 11^{ème} modification du PLU, un programme ambitieux pour le développement des énergies renouvelables, politique agricole...
- **La mobilité** pour améliorer la qualité des déplacements : révision du schéma des mobilités, transformation des boulevards, une tarification solidaire des transports, la rive droite et le franchissement de la Garonne...
- **l'habitant et l'habitat**: l'encadrement des loyers ; la 11^{ème} modification du PLU. La révision du règlement piscine, permis de louer et de diviser...
- **le développement économique**: plan de soutien aux entreprises ; création d'une Opération d'Intérêt Métropolitaine sur l'Arc Rive Droite...
- **La préservation des biens communs** : création de la régie de l'eau ; lancement de la révision du plan déchets...

Les actions du contrat de co-développement 2021-2023 représentent des engagements financiers à hauteur de 1 660 203 000€. La plupart des actions inscrites sont prévues et financées au Plan Pluriannuel d'Investissement de la Métropole. Cependant, certaines demandes formulées par les communes et des propositions prioritaires de la Métropole nécessitent des financements complémentaires. Lors des précédentes générations, une enveloppe annuelle de 20 M€ de crédits supplémentaires était prévue pour cela, soit pour la durée du contrat 60M€. Un montant de 17M€ d'investissements supplémentaires ayant déjà été validé en 2020 dans le cadre de l'avenant au co-dév 4, en anticipation du co-dév 5, il est proposé de mobiliser une enveloppe complémentaire de 43M€ pour ce nouveau contrat, destinée à financer notamment les projets suivants :

- Panneaux photovoltaïques : 1M€
- Plan Marche : 2M€
- RCHNS (crédits destinés à la mise en œuvre immédiate des projets matures pilotés par les pôles territoriaux, dans l'attente du vote du plan stratégique mobilité) : 5,318M€
- Etudes pour la création de pontons : 1,1M€
- Aménagements d'espaces publics pilotés par les pôles territoriaux : 32,36M€

Cette 5^{ème} génération, s'inscrit dans la continuité des actions engagées dans les précédents contrats et l'avenant au codév 4 sur lequel le conseil municipal a délibéré le 25 janvier 2021.

C'est dans ce contexte que s'est conduit la négociation entre Bordeaux Métropole et la ville de Cenon. Ainsi, **85 actions sont identifiées** et ont été adoptées en conseil métropolitain, le 24 septembre 2021. (Pour rappel, le CODEV 4 en comportait 57). Sont à distinguer :

1) les actions reconduites et poursuites de projets

- **les opérations de renouvellement urbain** PRU Joliot Curie/PRU Palmer – La Sarailière – 8 mai , boulevards, requalification de rues, la création de voie nouvelle, aménagement de voie piétonne. Pour la ville, aménagement de l'estacade (séquence sportive) ; construction de la salle Henri Sellier....
- **les opérations d'aménagement** : la Brazzaligne, l'entrée de Ville Cenon/Lormont, création d'une liaison verte paysagère entre la mairie et Palmer,
- **les opérations de soutien développement des territoires** : OIM zone d'activités Lissandre, étude urbaine, zone d'activité Jean ZAY ; étude de faisabilité, programmation et de capacités urbaines architecturales économiques et paysagères Testaud/Guesde/Brunereau...
- **les actions dites « récurrentes »** : festival toutes latitudes, faites des bulles, festival hauts de Garonne...
- **les actions portées par le GPV** : parc des côteaux ; territoire entrepreneur ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2) les actions nouvelles :

- **les opérations d'aménagement** : aménagement du parc de l'hôtel de ville ; sécurisation du coteau boulevard de l'entre deux mers (un préalable à l'aménagement des boulevards) ; la végétalisation du cimetière Saint-Paul ; aménagement et animation des sites de production autour d'un projet alimentaire de territoire (avec une coordination du GPV) ; l'aménagement du site Léo Lagrange : en lien avec le projet de démolition-reconstruction de l'école Camille Maumey , la ville ne retiendra qu'une des fiches. Léo Lagrange ou Camille Maumey (fiche 82) en fonction de la négociation de l'avenant à la convention ANRU qui sera passé dans le 1^{er} semestre 2022.

- **les actions autour de la mobilité** : le transport par câble, études de faisabilité ; Réseau Cyclable à Haut Niveau de Service : Bordeaux Artigues/boulevards...

- **les actions autour de la transition écologique** : initiation de la démarche pour la réalisation de diagnostic ressources équipements publics dans le cadre de l' Ecologie Industrielle Territoriale. Cette action est portée par le GPV. Si le principe de l'action a été retenu, les financements n'interviendront qu'en 2022/2023.

Le contrat de codev 5 prendra fin le 31/12/2023 et est exécutoire à compter du 25/09/2021. Il y a donc une période de 3 mois (octobre-décembre 2021) au cours de laquelle les 2 contrats se chevauchent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,
27 voix pour
8 abstentions
0 voix contre

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de co-développement 5^{ème} génération avec Bordeaux Métropole et tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François Egron
Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20211004-2021-102-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2021

Publication : 08/10/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.